

2018_CT2_190

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 15 mai 2018

06_2_05

■ Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et valorisation des espaces forestiers » sur les communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux sur le territoire du Pays d'Aix. Le Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre cette action en faveur des demandeurs d'emploi en difficulté sociale et économique.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de huit personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, le Territoire du Pays d'Aix est sollicité pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Économique, dans le cadre d'une convention, pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle du Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 a en charge la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents...), des frais de transports des salariés, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

Le Territoire du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif d'insertion des personnes en difficulté en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de travail entrant dans le cadre de leur programme de formation.

Les Communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren apporteront une aide logistique aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 18 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions pour la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité en forêt entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, l'IE 13 et les communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et les pièces relatives à ce dossier.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
DE LA COMMUNE DE VENELLES**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Vice-Président délégué à la Forêt, PidaF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC, dont le siège est situé, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, ci-après désignée «la Métropole - Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Venelles, représentée par Monsieur Arnaud MERCIER, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_190-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par le Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution**- Le personnel d'encadrement :**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés,
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 2 mois, de mai à juin 2018, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence,

Le Président de l'IE 13

Pour le Territoire du Pays
d'Aix,
Le Vice-président délégué à
la Forêt, PIDAF, Risques
Majeurs et Grand Site
Sainte-Victoire

Le Maire de Venelles

M. Nordine ELMIRI

M. Olivier FREGEAC

M. Arnaud MERCIER

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_190- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Vice-Président délégué à la Forêt, PidaF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC, dont le siège est situé, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, ci-après désignée «la Métropole - Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Meyrargues, représentée par Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par le Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution**- Le personnel d'encadrement :**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés,
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 3 mois, de septembre à décembre 2018, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13

Pour le Territoire du Pays
d'Aix,
Le Vice-président délégué à
la Forêt, PIDAF, Risques
Majeurs et Grand Site
Sainte-Victoire

Le Maire de Meyrargues

M. Nordine ELMIRI

M. Olivier FREGEAC

M. Fabrice POUSSARDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_190-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Vice-Président délégué à la Forêt, PidaF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC, dont le siège est situé, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, ci-après désignée «la Métropole - Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Ventabren, représentée par Monsieur Claude FILIPPI, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_190- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par le Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution**- Le personnel d'encadrement :**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés,
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 3 mois, de septembre à décembre 2018, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 février 2018

Le Président de l'IE 13

Pour le Territoire du Pays
d'Aix,

Le Maire de Ventabren

Le Vice-président délégué à
la Forêt, PIDAF, Risques
Majeurs et Grand Site
Sainte-Victoire

M. Nordine ELMIRI

M. Olivier FREGEAC

M. Claude FILIPPI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_190-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Venelles, Meyrargues et Ventabren

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_190-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018